DEUXIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 12 mars 1884.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DISTRIBUTION DES STATUTS DU DOMINION.

M. AMYOT: Est ce l'intention du gouvernement de fournir annuellement aux diverses municipalités organisées, un exemplaire des statuts fédéraux ou au moins un exemplaire des statuts publics?

M. CHAPLEAU. M. l'Orateur, je suis sous l'impression que la liste de distribution gratuite comprend toutes les municipalités; dans tous les cas, je verrai à ce que cette distribution soit faite si elle ne se fait pas actuellement.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill suivant (du Sénat) est présenté et subit la première lecture.

Pour amender les actes 40 Victoria, chapitre 49, et 45 Victoria, chapitre 24, qui sont des actes concernant les sociétés de construction, et de prêt et d'épargnes qui opèrent dans l'Ontario.—(M. Cameron, Victoria.)

HOTEL DE LA POSTE, MONTRÉAL.

M. HOLTON: Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer le service du bureau de poste de Montréal en tenant le bureau ouvert plus tard, chaque jour, qu'à présent, et en prenant des mesures pour faire distribuer immédiatement les matières postales qui arrivent à ce bureau dans la soirée?

M. CARLING: Comme mon attention a été appelée sur les inconvénients auxquels donnent lieu les arrangements actuels dans la ville de Montréal, par les représentants de cette ville, il y a quelque temps, j'ai donné instruction à l'inspecteur d'examiner la chose, et il a fait un rapport d'après lequel le directeur de la poste a reçu ordre de laisser le bureau ouvert tous les soirs jusqu'à 10 heures.

LE PREMIER COMMIS DU DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'É FAT.

M. CASEY: Quel est le premier commis du département du secrétaire d'État? Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé? Quelles sont les aptitudes particulières qu'il possède et qui l'ont fait passer par-dessus les têtes des autres employés?

M. CHAPLEAU: Il y a un premier commis dans chacune des différentes parties du département. Le premier préposé à la correspondance, qui est la partie principale du département, est monsieur Henry T. Morgan, qui est commis de première classe; dans la partie de l'enregistrement, le premier commis est M. L. A. Catellier, qui est commis de première classe; l'imprimeur de la reine, monsieur Chamberlin, est commis de première classe; M. Henry Jones est commis de deuxième classe; et monsieur Alphonse Audet, le conservateur des archives, est premier commis de deuxième classe. M. Catellier et M. Morgan ont été nommés le 1er janvier 1000

1879, M. Chamberlin, le 1er juillet 1881, M. Jones le 1er juillet 1880, et M. Audet le 7 juin 1883. Quelques-uns d'entre eux sont depuis longtemps dans le service civil; tous auparavant étaient ou dans les départements ou à la Chambre des communes, et, en général, ils ont été recommandés et nommés par arrêtés du conseil.

Le premier commis de la partie à laquelle je suis surtout préposé, M. Morgan, commis qui représente le sous-ministre, a été nommé en 1853, je ne sais sur la recommandation de

dar.

M. CASEY: Je demande à la Chambre la permission d'expliquer ce que j'entends par aptitudes spéciales. Quand un homme est nommé et qu'il n'est pas promu, je crois que l'acto relatif au service civil exige que l'on fasse connaître ses aptitudes spéciales.

M. CHAPLEAU: Je puis dire à mon honorable ami que s'il veut avoir des renseignements particuliers, il peut demander la production des documents. Je sais ce qu'il veut dire. Il aurait mieux fait de demander directement ce qu'il veut savoir. S'il désire quelque renseignement, il faut les demander, et la réponse lui sera donnée.

CANAL ENTRE LA THAMES ET LE LACÉRIÉ.

M CASEY: Le gouvernement a-t il l'intention, à une date rapprochée, de faire commencer les travaux du canal entre la rivière Thames et le lac Erié (à travers le township de Dunwich), au sujet desquels des études ont été faites l'été dernier?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour donner une réponse complète, il me faudrait lire un état qui m'a été fourni à ce sujet. Je suppose que cela ne serait pas selon les règlements, et dans ce cas, je dois dire que les renseignements donnés par ces études font voir dans les limites d'une dépense raisonnable, l'entreprise peut être considérée comme impraticable.

M. MACKENZIE : La chose était connue avant que les ingénieurs s'y rendissent.

RÉCLAMATION DE M. GEORGE LAVOIE.

M. BILLY: Le gouvernement a-t-il été mis en possession d'une décision rendue par un des arbitres du Dominion au sujet d'une réclamation faite par M. George Lavoie, demandant un montant suffisant pour couvrir les pertes qu'il a subies par suite de l'incendie de sa grange et de ce qu'elle contenait, en mai 1872? Est-ce que cette décision dit que le dit incendie a été causé par une des locomotives du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial? Est-il déclaré dans la dite décision qu'en équité le gouvernement est tenu de payer au dit George Lavoie le montant réclamé? Est-ce que la décision dit de plus, que le montant réclamé n'est pas trop élevé? Enfin, est-ce l'intention du gouvernement, si la décision contient de pareils énoncés, de rembourser M. George Lavoie du montant des pertes qu'il a subies dans l'occasion ci-haut mentionnée?

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable monsieur, je prends la liberté de dire que le gouvernement a un rapport de l'un des arbitres, mais non une décision; que ce rapport dit que l'incendie a été causé par une loco-